Government of Canada | Gouvernement du Canada

Canadian General Standards Board | Office des normes générales du Canada

Series 4

Série des 4

WITHDRAWAL

March 2019

Selected standards in the series Textiles

These National Standards of Canada are hereby withdrawn as information contained therein may no longer represent the most current, reliable, and/or available information on these subjects.

The Standards Council of Canada requires that accredited Standards Development Organizations, such as the CGSB, regularly review a consensus Standard to determine whether to re-approve, revise or withdraw. The review cycle is normally five years from the publication date of the latest edition of the Standard. CGSB retains the right to develop new editions.

The information contained in these Standards was originally developed pursuant to a voluntary standards development initiative of the CGSB. The information contained therein may no longer represent the most current, reliable, and/or available information on these subjects. CGSB hereby disclaims any and all claims, representation or warranty of scientific validity, or technical accuracy implied or expressed respecting the information therein contained. The CGSB shall not take responsibility nor be held liable for any errors, omissions, inaccuracies or any other liabilities that may arise from the provision or subsequent use of such information.

RETRAIT

Mars 2019

Sélection de normes de la série Textiles

Ces Normes nationales du Canada sont retirées par le présent avis car l'information contenue peut ne plus représenter l'information disponible et/ou l'information la plus actuelle ou la plus fiable à ce sujet.

Le Conseil canadien des normes exige que les organismes accrédités d'élaboration de normes, tel que l'ONGC, effectue régulièrement un examen des normes consensuelles afin de déterminer s'il y a lieu d'en renouveler l'approbation, de les réviser ou de les retirer. Le cycle d'examen d'une norme est généralement de cinq ans à partir de la date de publication de la dernière édition de celle-ci. L'ONGC se réserve le droit d'élaborer de nouvelles éditions.

L'information contenue dans ces normes a été élaborée initialement en vertu d'une initiative volontaire d'élaboration de normes de l'ONGC. Elle peut ne plus représenter l'information disponible et/ou l'information la plus actuelle ou la plus fiable à ce sujet. L'ONGC décline par la présente toute responsabilité à l'égard de toute affirmation, déclaration ou garantie de validité scientifique ou d'exactitude technique implicite ou explicite relative à l'information contenue dans ces normes. L'ONGC n'assumera aucune responsabilité et ne sera pas tenu responsable quant à toute erreur, omission, inexactitude ou autre conséquence pouvant découler de la fourniture ou de l'utilisation subséquente de cette information.

Copies of withdrawn standards are available from the CGSB Sales Centre by telephone at 819-956-0425 or 1-800-665-2472, by fax at 819-956-5740, by Internet at www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-eng.html, by e-mail at ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca or by mail at Sales Centre, Canadian General Standards Board, 11 Laurier Street, Gatineau, Canada K1A 1G6.

Des copies des normes retirées peuvent être obtenues auprès du Centre des ventes de l'ONGC. Il suffit d'en faire la demande par téléphone au 819-956-0425 ou 1-800-665-2472, par télécopieur au 819-956-5740, par Internet à : www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html, par courriel à ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca, ou par courrier adressé au Centre des ventes, Office des normes générales du Canada, 11, rue Laurier, Gatineau, Canada K1A 1G6.

CAN/CGSB-4.2

Textile test methods

No. 4.5-M86

Retail packages of yarn — Determination of mass (ICS 59.080.20)

No. 5.2-M87

Linear density of yarn in SI units (ICS 59.080.20)

No. 9.2-M90

Breaking strength of fabrics — Grab method — Constant-time-to-break principle (ICS 59.080.30)

No. 9.3-M90

Breaking strength of high-strength fabrics — Constant-time-to-break principle (ICS 59.080.30)

No. 9.4-M91

Breaking strength of yarns — Single strand method (ICS 59.080.20)

No. 9.5-M89

Breaking strength of yarns — Skein method (ICS 59.080.20)

No. 9.6-93

Breaking strength of nonwoven textiles (ICS 59.080.30)

CAN/CGSB-4.2

Méthodes pour épreuves textiles

Nº 4.5-M86

Bobines de fil vendues au détail — Détermination de la masse (ICS 59.080.20)

Nº 5.2-M87

Masse linéique du fil en unités SI (ICS 59.080.20)

Nº 9.2-M90

Résistance à la rupture des tissus — Méthode d'arrachement — Principe de rupture à temps constant (ICS 59.080.30)

Nº 9.3-M90

Résistance à la rupture des tissus de haute résistance — Principe de rupture à temps constant (ICS 59.080.30)

Nº 9.4-M91

Résistance à la rupture des fils — Méthode à fil simple (ICS 59.080.20)

Nº 9.5-M89

Résistance à la rupture des fils — Méthode de l'écheveau (ICS 59.080.20)

Nº 9.6-93

Résistance à la rupture des non-tissés (ICS 59.080.30)

No. 10-M87

Elongation (ICS 59.080.30)

No. 23-M90

Colourfastness to perspiration
(ICS 59.080.01)

No. 25.2-M89

Dimensional change of textile fabrics to open-head steaming (ICS 59.080.30)

No. 26.1-M88

Water resistance — Static head penetration test (ICS 59.080.01)

No. 26.5-M89

Water resistance — High-pressure penetration test (ICS 59.080.30)

No. 28.2-M91

Resistance to micro-organisms — Surface-growing fungus test — Pure culture
(ICS 59.080.01)

No. 28.4-M91

Resistance to micro-organisms — Fungus damage test — Pure culture — Qualitative
(ICS 59.080.01)

No. 30.1-M89

Effect of solvents on the permanence of textile finishes (ICS 59.080.01)

No. 32.1-98

Resistance of woven fabrics to seam slippage (ICS 59.080.01)

Nº 10-M87

Allongement (ICS 59.080.30)

Nº 23-M90

Solidité de la couleur à la sueur
(ICS 59.080.01)

Nº 25.2-M89

Changement dimensionnel des textiles à l'aide d'une presse à plateau inférieur vaporisant (ICS 59.080.30)

Nº 26.1-M88

Résistance à l'eau — Essai de pénétration sous pression constante
(ICS 59.080.01)

Nº 26.5-M89

Résistance à l'eau — Essai de pénétration à haute pression
(ICS 59.080.30)

Nº 28.2-M91

Résistance aux micro-organismes — Essai par fongus se propageant en surface — En culture pure
(ICS 59.080.01)

Nº 28.4-M91

Résistance aux micro-organismes — Évaluation des dommages causés par fongus — En culture pure — Qualitative
(ICS 59.080.01)

Nº 30.1-M89

Effet des solvants sur la permanence des apprêts textiles (ICS 59.080.01)

Nº 32.1-98

Résistance des tissés au glissement de la couture (ICS 59.080.01)

No. 35.1-M90

Colourfastness to burnt gas fumes (ICS 59.080.01)

No. 37-2002

Fabric thickness (ICS 59.080.30)

No. 42-M91

Copper content of textiles (ICS 59.080.01)

No. 45-M88

Textile fabrics — Determination of the recovery from creasing of a horizontally folded specimen by measuring the angle-of-recovery (ICS 59.080.01)

No. 49-99

Resistance of materials to water vapour diffusion (ICS 59.080.01)

No. 55-M90

Loss in strength and colour change of fabrics due to retained chlorine (ICS 59.080.01)

No. 56.1-M87

Unidirectional extension and recovery properties of elastic fabrics (ICS 59.080.30)

No. 60-M89

Resistance to snagging — Mace test (ICS 59.080.01)

No. 65-M91

Determination of strength of bonds of bonded, laminated and fused fabrics (ICS 59.080.10)

Nº 35.1-M90

Solidité de la couleur aux produits de combustion des gaz (ICS 59.080.01)

Nº 37-2002

Épaisseur des tissus (ICS 59.080.30)

Nº 42-M91

Teneur en cuivre des textiles (ICS 59.080.01)

Nº 45-M88

Étoffes — Détermination de l'auto-défroissabilité d'un spécimen plié horizontalement par mesurage de l'angle rémanent après pliage (ICS 59.080.01)

Nº 49-99

Résistance des textiles à la diffusion de vapeur d'eau (ICS 59.080.01)

Nº 55-M90

Perte de résistance et changement de couleur des tissus causés par la rétention de chlore (ICS 59.080.01)

Nº 56.1-M87

Évaluation de l'extension unidirectionelle et de la récupération dimensionnelle des tissus élastiques (ICS 59.080.30)

Nº 60-M89

Résistance aux accrocs — Essai à la masse (ICS 59.080.01)

Nº 65-M91

Détermination de la résistance du liage des tissus contre-collés, stratifiés et thermocollés (ICS 59.080.10)

No. 66-M91

Dimensional change and appearance after dry cleaning of coated, bonded, laminated and fused fabrics (ICS 59.080.40)

Nº 66-M91

Évaluation du changement dimensionnel et de l'aspect des tissus enduits, contre-collés, stratifiés et thermocollés à la suite de nettoyages à sec (ICS 59.080.40)

No. 69-M91

Weather resistance — Xenon arc radiation (ICS 59.080.10)

Nº 69-M91

Résistance aux intempéries — Rayonnement d'une lampe à arc au xénon (ICS 59.080.10)

No. 78.1-2001

Thermal protective performance of materials for clothing (ICS 59.080.01)

Nº 78.1-2001

Évaluation de la protection thermique des matériaux de confection des vêtements (ICS 59.080.01)

CAN/CGSB-4.155-M88

Flammability of soft floor coverings — Sampling plans (ICS 59.080.60)

CAN/CGSB-4.155-M88

Résistance à l'inflammation des revêtements de sol mous — Plans d'échantillonnage (ICS 59.080.60)

CAN/CGSB-4.158-75

Designation of yarns (ICS 59.080.20)

CAN/CGSB-4.158-75

Désignation des fils (ICS 59.080.20)

CAN/CGSB-4.159-75

Universal system for designating linear density (Tex system) (ICS 59.080.20)

CAN/CGSB-4.159-75

Système universel de désignation de la masse linéique (système Tex) (ICS 59.080.20)

CAN/CGSB-4.160-75

Integrated conversion table for replacing traditional yarn numbers by rounded values in the Tex system (ICS 59.080.20)

CAN/CGSB-4.160-75

Table générale de conversion pour le remplacement des titres traditionnels des fils par des valeurs arrondies du système Tex (ICS 59.080.20)

Government of Canada | Gouvernement du Canada

Canadian General Standards Board | Office des normes générales du Canada

CAN/CGSB-4.155-M88

Supersedes/Remplace
4-GP-155M
September/Septembre 1978
Reaffirmed/Confirmée
November/Novembre 2013

Flammability of soft floor coverings — Sampling plans

Résistance à l'inflammation des revêtements de sol mous — Plans d'échantillonnage

Withdrawn
Retirée

ICS 59.080.60

Standards Council of Canada
Conseil canadien des normes

National Standard of Canada
Norme nationale du Canada

Canada

Experience and excellence
Expérience et excellence

CGSB ONGC

The CANADIAN GENERAL STANDARDS BOARD (CGSB), under whose auspices this standard has been developed, is a government agency within Public Works and Government Services Canada. CGSB is engaged in the production of voluntary standards in a wide range of subject areas through the media of standards committees and the consensus process. The standards committees are composed of representatives of relevant interests including producers, consumers and other users, retailers, governments, educational institutions, technical, professional and trade societies, and research and testing organizations. Any given standard is developed on the consensus of views expressed by such representatives.

CGSB has been accredited by the Standards Council of Canada as a national standards-development organization. The standards that it develops and offers as National Standards of Canada conform to the criteria and procedures established for this purpose by the Standards Council of Canada. In addition to standards it publishes as National Standards of Canada, CGSB produces standards to meet particular needs, in response to requests from a variety of sources in both the public and private sectors. Both CGSB standards and CGSB national standards are developed in conformance with the policies described in the CGSB Policy and Procedures Manual for the Development and Maintenance of Standards.

CGSB standards are subject to review and revision to ensure that they keep abreast of technological progress. CGSB will initiate the review of this standard within five years of the date of publication. Suggestions for their improvement, which are always welcome, should be brought to the notice of the standards committees concerned. Changes to standards are issued either as separate amendment sheets or in new editions of standards.

An up-to-date listing of CGSB standards, including details on latest issues and amendments, and ordering instructions, is found in the CGSB Catalogue at our Web site — www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb along with more information about CGSB products and services.

Although the intended primary application of this standard is stated in its Scope, it is important to note that it remains the responsibility of the users of the standard to judge its suitability for their particular purpose.

The testing and evaluation of a product against this standard may require the use of materials and/or equipment that could be hazardous. This document does not purport to address all the safety aspects associated with its use. Anyone using this standard has the responsibility to consult the appropriate authorities and to establish appropriate health and safety practices in conjunction with any applicable regulatory requirements prior to its use. CGSB neither assumes nor accepts any responsibility for any injury or damage that may occur during or as the result of tests, wherever performed.

Attention is drawn to the possibility that some of the elements of this Canadian standard may be the subject of patent rights. CGSB shall not be held responsible for identifying any or all such patent rights. Users of this standard are expressly advised that determination of the validity of any such patent rights is entirely their own responsibility.

Further information on CGSB and its services and standards may be obtained from:

The Manager
Standards Division
Canadian General Standards Board
Gatineau, Canada
K1A 1G6

The Standards Council of Canada (SCC) is the coordinating body of the Canadian standardization network, which is composed of people and organizations involved in the development, promotion and implementation of standards. Through the collaborative efforts of Canadian standardization network members, standardization is helping to advance the social and economic well-being of Canada and to safeguard the health and safety of Canadians. The network's efforts are overseen by SCC. The principal objectives of SCC are to foster and promote voluntary standardization as a means of advancing the national economy, supporting sustainable development, benefiting the health, safety and welfare of workers and the public, assisting and protecting the consumer, facilitating domestic and international trade, and furthering international cooperation in relation to standardization.

An important facet of the Canadian standards development system is the use of the following principles: consensus; equal access and effective participation by concerned interests; respect for diverse interests and identification of those who should be afforded access to provide the needed balance of interests; mechanism for dispute resolution; openness and transparency; open access by interested parties to the procedures guiding the standards development process; clarity with respect to the processes; and Canadian interest consideration as the initial basis for the development of standards. A National Standard of Canada (NSC) is a standard prepared or reviewed by an SCC-accredited SDO and approved by the SCC according to NSC approval requirements. Approval does not refer to the technical content of the standard, as this remains the responsibility of the SDO. An NSC reflects a consensus of a number of capable individuals whose collective interests provide, to the greatest practicable extent, a balance of representation of general interests, producers, regulators, users (including consumers) and others with relevant interests, as may be appropriate to the subject at hand. NSCs are intended to make a significant and timely contribution to the Canadian interest.

Those who have a need to apply standards are encouraged to use NSCs. These standards are subject to periodic review. Users of NSCs are cautioned to obtain the latest edition from the SDO that publishes the standard.

The responsibility for approving standards as NSCs rests with:

Standards Council of Canada
270 Albert Street, Suite 200
Ottawa, Ontario K1P 6N7, CANADA

Withdrawn
Retired

How to order CGSB Publications:

by telephone	— 819-956-0425 *or*
	— 1-800-665-2472
by fax	— 819-956-5740
by mail	— CGSB Sales Centre Gatineau, Canada K1A 1G6
in person	— Place du Portage Phase III, 6B1 11 Laurier Street Gatineau, Quebec
by email	— ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
on the Web	— www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb

La présente norme a été élaborée sous les auspices de l'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC), qui est un organisme relevant de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. L'ONGC participe à la production de normes facultatives dans une gamme étendue de domaines, par l'entremise de ses comités des normes qui se prononcent par consensus. Les comités des normes sont composés de représentants des groupes intéressés aux normes à l'étude, notamment les producteurs, les consommateurs et autres utilisateurs, les détaillants, les gouvernements, les institutions d'enseignement, les associations techniques, professionnelles et commerciales ainsi que les organismes de recherche et d'essai. Chaque norme est élaborée avec l'accord de tous les représentants.

Le Conseil canadien des normes a conféré à l'ONGC le titre d'organisme d'élaboration de normes nationales. En conséquence, les normes que l'Office élabore et soumet à titre de Normes nationales du Canada se conforment aux critères et procédures établis à cette fin par le Conseil canadien des normes. Outre la publication de normes nationales, l'ONGC rédige également des normes visant des besoins particuliers, à la demande de plusieurs organismes tant du secteur privé que du secteur public. Les normes de l'ONGC et les normes nationales de l'ONGC sont conformes aux politiques énoncées dans le Manuel des politiques et des procédures pour l'élaboration et le maintien des normes de l'ONGC.

Étant donné l'évolution technique, les normes de l'ONGC font l'objet de révisions périodiques. L'ONGC entreprendra le réexamen de la présente norme dans les cinq années suivant la date de publication. Toutes les suggestions susceptibles d'en améliorer la teneur sont accueillies avec grand intérêt et portées à l'attention des comités des normes concernés. Les changements apportés aux normes font l'objet de modificatifs distincts ou sont incorporés dans les nouvelles éditions des normes.

Une liste à jour des normes de l'ONGC comprenant des renseignements sur les normes récentes et les derniers modificatifs parus, et sur la façon de se les procurer figure au Catalogue de l'ONGC disponible sur notre site Web — www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb ainsi que des renseignements supplémentaires sur les produits et les services de l'ONGC.

Même si l'objet de la présente norme précise l'application première que l'on peut en faire, il faut cependant remarquer qu'il incombe à l'utilisateur, au tout premier chef, de décider si la norme peut servir aux fins qu'il envisage.

La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'usager de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques de santé et de sécurité conformes aux règlements applicables avant de l'utiliser. L'ONGC n'assume ni n'accepte aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages qui pourraient survenir pendant les essais, peu importe l'endroit où ceux-ci sont effectués.

Il faut noter qu'il est possible que certains éléments de la présente norme canadienne soient assujettis à des droits conférés à un brevet. L'ONGC ne peut être tenu responsable de nommer un ou tous les droits conférés à un brevet. Les utilisateurs de la norme sont informés de façon personnelle qu'il leur revient entièrement de déterminer la validité des droits conférés à un brevet.

Pour de plus amples renseignements sur l'ONGC, ses services et les normes en général, prière de communiquer avec:

Le Gestionnaire
Division des normes
Office des normes générales du Canada
Gatineau, Canada
K1A 1G6

Le Conseil canadien des normes (CCN) est le coordonnateur du réseau canadien de normalisation, lequel est composé de personnes et d'organismes qui participent à l'élaboration, la promotion et la mise en oeuvre des normes. Grâce aux efforts conjugués des membres du réseau canadien de normalisation, les travaux de normalisation contribuent à améliorer le bien-être collectif et économique du Canada et à protéger la santé et la sécurité des Canadiens. Le CCN veille au bon déroulement des activités du réseau. Les principaux objectifs du CCN sont d'encourager et de favoriser une normalisation volontaire en vue de faire progresser l'économie nationale, de contribuer au développement durable, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et du public, d'aider et de protéger le consommateur, de faciliter le commerce intérieur et extérieur et de développer la coopération internationale en matière de normalisation.

Un aspect important du système canadien d'élaboration de normes est l'application des principes suivants : consensus; égalité d'accès et participation efficace des parties concernées; respect des divers intérêts et détermination des intérêts auxquels il faudrait donner accès au processus afin d'assurer l'équilibre nécessaire entre les intérêts; mécanisme de règlement des différends; ouverture et transparence; liberté d'accès des parties intéressées aux procédures qui orientent le processus d'élaboration de normes; clarté des processus; prise en compte de l'intérêt du Canada comme fondement initial de l'élaboration des normes.

Une Norme nationale du Canada (NNC) est une norme qui a été préparée ou examinée par un organisme d'élaboration de normes (OEN) accrédité et approuvée par le CCN au regard des exigences d'approbation des NNC. L'approbation ne porte pas sur le contenu technique de la norme, cet aspect demeurant la responsabilité de l'OEN. Une NNC reflète un consensus parmi les points de vue d'un certain nombre de personnes compétentes dont les intérêts réunis forment, dans la plus grande mesure possible, une représentation équilibrée des intérêts généraux et de ceux des producteurs, des organismes de réglementation, des utilisateurs (y compris les consommateurs) et d'autres personnes intéressées, selon le domaine visé. Les NNC ont pour but d'apporter une contribution appréciable, en temps opportun, à l'intérêt du Canada.

Il est recommandé aux personnes qui ont besoin d'utiliser des normes de se servir des NNC. Ces normes font l'objet d'examens périodiques; c'est pourquoi l'on recommande aux utilisateurs de se procurer l'édition la plus récente de la norme auprès de l'OEN qui l'a publiée.

La responsabilité d'approuver les normes comme NNC incombe au :

Conseil canadien des normes
270, rue Albert, bureau 200
Ottawa (Ontario) K1P 6N7 CANADA

Comment commander des publications de l'ONGC :

par téléphone	— 819-956-0425 *ou*
	— 1-800-665-2472
par télécopieur	— 819-956-5740
par la poste	— Centre des ventes de l'ONGC Gatineau, Canada K1A 1G6
en personne	— Place du Portage Phase III, 6B1 11, rue Laurier Gatineau (Québec)
par courrier électronique	— ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
sur le Web	— www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb

Withdrawn
Retirée

CAN/CGSB-4.155-M88

Supersedes/Remplace
4-GP-155M
September/Septembre 1978
Reaffirmed/Confirmée
November/Novembre 2013

National Standard of Canada

Norme nationale du Canada

Flammability of soft floor coverings — Sampling plans

Résistance à l'inflammation des revêtements de sol mous — Plans d'échantillonnage

Withdrawn
Retirée

Prepared by the/Préparée par

Canadian General Standards Board
l'Office des normes générales du Canada

Approved by the/Approuvée par le

Standards Council of Canada
Conseil canadien des normes

Published April 1988 by the
Canadian General Standards Board
Gatineau, Canada K1A 1G6

Publiée, avril 1988, par
l'Office des normes générales du Canada
Gatineau, Canada K1A 1G6

© Minister of Supply and Services Canada — 1988

No part of this publication may be reproduced in any form without the prior permission of the publisher.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada — 1988

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite d'aucune manière sans la permission préalable de l'éditeur.

CANADIAN GENERAL STANDARDS BOARD
OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

Committee on Textile Test Methods and Terminology
Comité des méthodes pour épreuves textiles et terminologie

(Voting membership at date of reaffirmation)
(Membres votants à la date de confirmation)

	General interest category/Catégorie intérêt général	
University of Alberta	Batcheller, J.	Université de l'Alberta
Consultant	Carrick, D.	Expert-conseil
Consultant	Davie, N.	Expert-conseil
University of Manitoba	Liu, S.	Université du Manitoba
Consultant	Man, T.M.	Expert-conseil
National Defence/DSSPM	Tait, C.	Défense nationale/DAPES
	Producer category/ Catégorie producteur	
Tencate Protective Fabrics Canada	Adam, C.	Tencate Protective Fabrics Canada
E.I. DuPont Co.	Boivin, D.	E.I. DuPont Co.
Davey Textile Solutions	Lawson, L.	Davey Textile Solutions
Marv Holland Apparel Ltd.	Leblanc, J.-M.	Marv Holland Apparel Ltd.
Lincoln Fabrics Ltd.	Schumann, E.	Lincoln Fabrics Ltd.
Invista (Canada) Co.	Taylor, V.	Invista (Canada) Co.
	Regulator category/ Catégorie organisme de réglementation	
Health Canada	Andersson, C.	Santé Canada
	User category/ Catégorie utilisateur	
National Defence/QETE	Bourget, S.	Défense nationale/CETQ
Royal Canadian Mounted Police	D'Entremont, E.	Gendarmerie royale du Canada
Textile Technologies Centre	Izquierdo, V.	Centre des technologies textiles
Sears Canada Inc.	Kohli, G.	Sears Canada Inc.
Exova Group Ltd.	Larsen, A.-L.	Exova Group Ltd.
Canada Border Services Agency	Litva, M.	Agence des services frontaliers du Canada
Public Works and Government Services Canada	MacLeod, J.	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
International Drycleaners Congress	Tebbs, C.	International Drycleaners Congress
	Secretary (non-voting)/Secrétaire (non votant)	
Canadian General Standards Board	Grabowski, M.	Office des normes générales du Canada

Withdrawn
Retiree

Acknowledgment is made for the translation of this National Standard of Canada by the Translation Bureau of Public Works and Government Services Canada.

Nous remercions le Bureau de la traduction de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada de la traduction de la présente Norme nationale du Canada.

© CGSB 2013 – All rights reserved
© ONGC 2013 – Tous droits réservés

Supersedes/Remplace
4-GP-155M
September/Septembre 1978
Reaffirmed/Confirmée
November/Novembre 2013

Withdrawn
Retirée

Preface to the National Standard of Canada

This National Standard of Canada has been reaffirmed by the CGSB Committee on Textile Test Methods and Terminology. Editorial changes have been made by the addition and correction of the following paragraphs:

1.3 The testing and evaluation of a product against this method may require the use of materials and equipment that could be hazardous. This method does not purport to address all the safety aspects associated with its use. Anyone using this method has the responsibility to consult the appropriate authorities and to establish appropriate health and safety practices in conjunction with any applicable regulatory requirements prior to its use.

6.1 **Source of Referenced Publication** — The publication referred to in par. 2.1.1 may be obtained from the Canadian General Standards Board, Sales Centre, Gatineau, Canada K1A 1G6. Telephone 819-956-0425 or 1-800-665-2472. Fax 819-956-5740. E-mail ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca. Web site www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb.

Préface de la Norme nationale du Canada

La présente Norme nationale du Canada a été confirmée par le comité des méthodes pour épreuves textiles et de la terminologie de l'ONGC. Des modifications rédactionnelles ont été apportées dont l'ajout et la correction des paragraphes suivants :

La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente méthode peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. La présente méthode n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'usager de la méthode de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques de santé et de sécurité conformes aux règlements applicables avant de l'utiliser.

Source de diffusion de la publication de référence — La publication mentionnée à l'al. 2.1.1 est diffusée par l'Office des normes générales du Canada, Centre des ventes, Gatineau, Canada K1A 1G6. Téléphone 819-956-0425 ou 1-800-665-2472. Télécopieur 819-956-5740. Courriel ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca. Site Web www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb.

© CGSB 2013 – All rights reserved
© ONGC 2013 – Tous droits réservés

CAN/CGSB-4.155-M88
Supersedes/Remplace 4-GP-155M
September/Septembre 1978
Reaffirmed/Confirmée
November/Novembre 2013

CANADIAN GENERAL STANDARDS BOARD

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

FLAMMABILITY OF SOFT FLOOR COVERINGS — SAMPLING PLANS

RÉSISTANCE À L'INFLAMMATION DES REVÊTEMENTS DE SOL MOUS — PLANS D'ÉCHANTILLONNAGE

Withdrawn
Retirée

1. SCOPE

1.1 This standard establishes sampling plans and procedures to determine the acceptability with respect to flammability of soft floor coverings using a sequential sampling procedure.

1.2 The procedures described in this standard are applicable in the inspection of soft floor coverings.

2. APPLICABLE PUBLICATION

2.1 The following publication is applicable to this standard:

2.1.1 Canadian General Standards Board (CGSB)

CAN/CGSB-4.2 — Textile Test Methods:

No. 27.6-M — Flame Resistance — Methenamine Tablet Test for Textile Floor Coverings.

2.2 Reference to the above publication is to the latest issue, unless otherwise specified by the authority applying this standard. The source for this publication is shown in the Notes section.

3. DEFINITIONS

3.1 The following definitions are applicable to this standard.

Failure (Non-conformité)
The performance of any specimen in which the charred area reaches a distance of 25 mm or less, measured radially from the inside edge of the prescribed template when the specimen is tested according to CAN/CGSB-4.2 No. 27.6-M.

Inspection (Inspection)
For the purpose of this standard, inspection of a soft floor covering is:

a. the process of measuring its flammability using CAN/CGSB-4.2 No. 27.6-M;

b. the use of the data thus obtained to determine the acceptability of the product.

OBJET

La présente norme établit les plans et les méthodes d'échantillonnage progressif destinés à déterminer si les revêtements de sol mous sont acceptables quant à leur résistance à l'inflammation.

Les modes opératoires décrits dans la présente norme s'appliquent à l'inspection des revêtements de sol mous.

PUBLICATION APPLICABLE

La publication suivante s'applique à la présente norme:

Office des normes générales du Canada (ONGC)

CAN/CGSB-4.2 — Méthodes pour épreuves textiles:

N° 27.6-M — Résistance à l'inflammation — Essai à la tablette de méthénamine des revêtements de sol textiles.

Sauf indication contraire de l'autorité appliquant la présente norme, cette publication s'entend de l'édition la plus récente. La source de diffusion est indiquée dans la section intitulée Remarques.

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à la présente norme.

Échantillon (Sample)
Quantité suffisante d'un produit pour permettre le prélèvement du nombre de spécimens nécessaires pour déterminer l'acceptabilité globale du produit.

Inspection (Inspection)
Aux fins de la présente norme, l'inspection d'un revêtement de sol mou correspond à:

a. la détermination de sa résistance à l'inflammation suivant CAN/CGSB-4.2 N° 27.6-M;

b. l'utilisation des données ainsi obtenues pour établir si le matériau est acceptable.

Niveau de produits inacceptables (U) (Unacceptable Product Level (U))
Pourcentage maximal de spécimens non conformes admis aux termes de la présente norme.

Production Unit or Production Run (Unité ou lot de production)
A quantity of soft floor covering of a single quality, style and/or type not exceeding 21 000 m^2 of machine-produced soft floor covering, or 8500 m^2 of single quality, style and/or type of otherwise produced soft floor covering or coverings. This may include one or more dye lots of the same quality, style and/or type (par. 4.1.2.2 and 4.1.3.2).

Quality, Style and/or Type (Qualité, genre et (ou) type)
A particular design or construction of soft floor covering which may vary only as to colour or print pattern.

Sample (Échantillon)
Portions of the product, sufficient to provide the number of test specimens required to determine the overall acceptability of the product.

Sequential Sampling Plan (Plan d'échantillonnage progressif)
A plan whereby a series of specimens is tested until the results are sufficiently conclusive to justify acceptance or rejection of the product.

Soft Floor Covering (Revêtement de sol mou)
This definition includes any type of finished product made wholly or in part of fibre, fabric or related material and intended for use as a floor covering, regardless of size, and that may or may not be fastened to the floor by mechanical or adhesive means. Animal skins or hides, whether composed of or containing natural fibres, man-made fibres or other similar products, are also included within this meaning. Resilient floor coverings such as vinyl, rubber, asbestos or linoleum in tile form and such materials in other than tile form are not included in this definition.

Specimen (Spécimen)
A specified portion of the sample used in an individual flammability measurement.

Sub-sample (Sous-échantillon)
A portion taken from a production unit, production run, quality, style and/or type. In any given instances, the total of the sub-samples taken shall constitute the sample.

Unacceptable Product Level (U) (Niveau de produits inacceptables (U))
The maximum percentage of failures permitted within the meaning of this standard.

Non-conformité (Failure)
Résultat obtenu lorsque l'aire carbonisée du spécimen, mesurée sur un axe radial à partir du bord intérieur du cadre prescrit, atteint une distance de 25 mm ou moins lorsque le spécimen est éprouvé suivant CAN/CGSB-4.2 N° 27.6-M.

Plan d'échantillonnage progressif (Sequential Sampling Plan)
Plan au moyen duquel plusieurs spécimens sont soumis à l'essai jusqu'à ce que les résultats soient suffisamment concluants pour justifier l'acceptation ou le rejet du produit.

Qualité, genre et (ou) type (Quality, Style and/or Type)
Caractéristiques d'un revêtement de sol mou applicables à une structure particulière ne pouvant varier que par la couleur ou le motif.

Revêtement de sol mou (Soft Floor Covering)
Cette expression comprend tout type de produit fini, fait entièrement ou partiellement de fibres, de tissu ou de matériau similaire destiné à être utilisé comme revêtement de sol, indépendamment de sa taille, et qui peut ou non être fixé au plancher par des attaches mécaniques ou un adhésif. La définition englobe également la peau ou le cuir d'animaux constitué de fibres naturelles, de fibres synthétiques ou de toute matière similaire. Elle ne comprend pas les revêtements de sol élastiques tels que le vinyle, le caoutchouc, l'amiante ou le linoléum en carreaux ou présentés sous une autre forme.

Sous-échantillon (Sub-sample)
Prélèvement effectué sur une unité ou sur un lot de production de même qualité, genre et (ou) type. L'ensemble des sous-échantillons prélevés doit toujours constituer l'échantillon.

Spécimen (Specimen)
Quantité précise prélevée de l'échantillon servant à effectuer un essai de résistance à l'inflammation.

Unité ou lot de production (Production Unit or Production Run)
Une surface de revêtement de sol mou fabriqué à la machine, de même qualité, genre et (ou) type, n'excédant pas 21 000 m^2, ou 8500 m^2 de revêtement de sol mou fabriqué d'une autre façon et de même qualité, genre et (ou) type. Il peut s'agir d'un ou de plusieurs lots de teinture de même qualité, genre et (ou) type (al. 4.1.2.2 et 4.1.3.2).

Withdrawn Retired

4. SAMPLING AND TESTING

ÉCHANTILLONNAGE ET ESSAIS

4.1 Frequency of Sampling

Fréquence de l'échantillonnage

4.1.1 ***Samples*** — Samples of soft floor coverings for testing purposes according to par. 4.2.1 or 4.2.2 shall be taken as specified in par. 4.1.2 and 4.1.3.

Échantillons — Les échantillons de revêtement de sol mou soumis aux essais des al. 4.2.1 ou 4.2.2 doivent être prélevés conformément aux exigences des al. 4.1.2 et 4.1.3.

4.1.2 ***Machine-Made Products***

4.1.2.1 One sample shall be taken from each production unit, production run, quality, style and/or type of 21 000 m^2 or less. The sample shall be taken by selecting at least four sub-samples within the production unit or production run. Sub-samples shall be chosen so that they are representative of the total production unit or production run. They shall not be taken continuously within any one roll or piece. From each sub-sample, sufficient material shall be taken to provide 12 specimens, making a total of 48 specimens in the sample. Test sets shall be made up by choosing specimens at random (Tables 3 and 4) from the sub-samples.

4.1.2.2 To determine if different types of dyestuffs, pigments or combinations thereof with the same pile fibre on any quality, style and/or type may be considered to be of the same production unit or production run, the following preliminary flammability testing shall be carried out (Note 1): at least four sets of eight specimens shall be assembled so that each colour or print pattern is equitably represented. Provided there is no appreciable difference between individual specimens, the different colours or print patterns shall be considered to be of the same production unit or production run. Where any colour or print pattern exhibits appreciably different flammability characteristics from the others, it shall be considered a separate production unit or production run. All production units or production runs shall be tested in accordance with par. 4.1.2.1.

4.1.3 ***Hand-Made Products, Specialty Hides and Skins***

4.1.3.1 One sample shall be taken from each production unit, production run, quality, style and/or type of 8500 m^2 or less. The sample shall be taken by selecting at least four sub-samples within the production unit or production run. Sub-samples shall be chosen so that they are representative of the total production unit or production run. From each sub-sample, sufficient material shall be taken to provide 12 specimens, making a total of 48 specimens in the sample. Test sets shall be made up by choosing specimens at random (Tables 3 and 4) from the sub-samples.

4.1.3.2 To determine if different types of dyestuffs, pigments or combinations thereof with the same pile or animal fibre on any quality, style and/or type may be considered to be of the same production unit or production run, the flammability testing as outlined in

Note 1: *Test according to CAN/CGSB-4.2 No. 27.6-M to determine whether all colours or print patterns behave similarly.*

Matériaux fabriqués à la machine

Un échantillon doit être prélevé à partir de chaque unité ou lot de production de même qualité, genre et (ou) type ne dépassant pas 21 000 m^2. L'échantillon doit être prélevé en choisissant au moins quatre sous-échantillons dans l'unité ou le lot de production. Les sous-échantillons doivent être représentatifs de toute l'unité ou de tout le lot de production et ne doivent pas être prélevés les uns à la suite des autres sur le même rouleau ou la même pièce. Il faut prélever suffisamment de matériau à partir de chacun des sous-échantillons pour obtenir 12 spécimens, soit un total de 48 spécimens par échantillon. Les ensembles d'essai doivent être constitués en prélevant des spécimens au hasard (tableaux 3 et 4) à partir des sous-échantillons.

Afin de déterminer si les divers types de teintures, de pigments ou les combinaisons des deux, utilisés pour les mêmes fibres du velours des revêtements de toute qualité, de tout genre et (ou) type, peuvent être considérés comme appartenant à la même unité ou au même lot de production, effectuer au préalable les essais suivants de résistance à l'inflammation (remarque 1): au moins quatre ensembles de huit spécimens doivent être constitués de sorte que chaque couleur ou motif soit équitablement représenté. Pourvu qu'il n'y ait pas de différence importante entre les spécimens, les différentes couleurs et les différents motifs doivent être considérés comme faisant partie de la même unité ou du même lot de production. Lorsqu'une couleur ou un motif manifeste des caractéristiques de résistance à l'inflammation différentes de celles des autres couleurs ou motifs, cette couleur ou ce motif doit être considéré comme appartenant à une unité ou lot de production particulier. Toutes les unités et tous les lots de production doivent être éprouvés conformément aux exigences de l'al. 4.1.2.1.

Produits fabriqués à la main, en particulier les peaux et les cuirs

Un échantillon doit être prélevé à partir de chaque unité ou lot de production de même qualité, genre et (ou) type ne dépassant pas 8500 m^2. L'échantillon doit être prélevé en choisissant au moins quatre sous-échantillons dans l'unité ou le lot de production. Les sous-échantillons doivent être représentatifs de toute l'unité ou de tout le lot de production. Il faut prélever suffisamment de matériau à partir de chacun des sous-échantillons pour obtenir 12 spécimens, soit un total de 48 spécimens par échantillon. Les ensembles d'essai doivent être constitués en prélevant des spécimens au hasard (tableaux 3 et 4) à partir des sous-échantillons.

Afin de déterminer si les divers types de teintures, de pigments ou les combinaisons des deux, utilisés pour les mêmes fibres animales ou le même velours des revêtements de toute qualité, de tout genre et (ou) type, peuvent être considérés comme appartenant à la même

Remarque 1: *Effectuer les essais conformément à CAN/CGSB-4.2 N° 27.6-M afin de déterminer si toutes les couleurs ou tous les motifs présentent le même comportement au feu.*

Withdrawn
Retirée

par. 4.1.2.2 shall be carried out. All production units or production runs shall be tested in accordance with par. 4.1.3.1.

unité ou au même lot de production, effectuer les essais de résistance à l'inflammation stipulés à l'al. 4.1.2.2. Toutes les unités et tous les lots de production doivent être éprouvés conformément aux exigences de l'al. 4.1.3.1.

4.2 **Levels of Testing** — There are two levels of testing, viz., normal sampling and reduced sampling.

Niveaux d'essai — Il y a deux niveaux d'essai, à savoir l'échantillonnage normal et l'échantillonnage réduit.

4.2.1 ***Normal Sampling*** — It is carried out according to the sequential sampling plan shown in Table 1. Table 3 includes random numbers for use with normal sequential sampling plan.

Échantillonnage normal — L'échantillonnage normal est effectué suivant le plan d'échantillonnage progressif indiqué au tableau 1. Le tableau 3 comprend les nombres choisis au hasard qui doivent être utilisés avec le plan d'échantillonnage progressif normal.

4.2.2 ***Reduced Sampling*** — It is carried out according to the sequential sampling plan shown in Table 2. Table 4 includes random numbers for use with reduced sequential sampling plan.

Échantillonnage réduit — L'échantillonnage réduit est effectué suivant le plan d'échantillonnage progressif indiqué au tableau 2. Le tableau 4 comprend les nombres choisis au hasard qui doivent être utilisés avec le plan d'échantillonnage progressif réduit.

4.3 **Application of Testing Levels**

Utilisation des niveaux d'essai

4.3.1 Normal sampling shall be used initially to qualify soft floor covering products for marketing. If two consecutive nominally equivalent production units or production runs of the same quality, style and/or type have shown a combined total of less than ten failures in normal sampling, then testing of subsequent production units or production runs for that particular quality, style and/or type may be continued by reducing sampling.

L'échantillonnage normal doit être d'abord utilisé pour assurer l'agrément des revêtements de sol mous en vue de leur mise en marché. Si deux unités ou lots de production consécutifs, dits équivalents, de même qualité, genre et (ou) type ont en tout moins de dix spécimens non conformes lors de l'échantillonnage normal, les essais auxquels sont soumis les unités et les lots de production suivants ayant toujours la même qualité, genre et (ou) type peuvent se poursuivre par échantillonnage réduit.

4.3.2 When reduced sampling is in effect, normal sampling shall be resumed if any of the following conditions occur:

a. A production unit, production run, quality, style and/or type is rejected.

b. A production unit, production run, quality, style and/or type is considered unacceptable under the procedures of par. 5.3.

c. Production becomes irregular, delayed or interrupted.

d. Other conditions warrant that normal testing shall be instituted.

Lorsqu'on procède par échantillonnage réduit, l'échantillonnage normal doit être repris si n'importe laquelle des conditions suivantes se présente:

a. Si une unité ou un lot de production de même qualité, genre et (ou) type est rejeté.

b. Si une unité ou un lot de production de même qualité, genre et (ou) type est considéré comme inacceptable en vertu du mode opératoire du par. 5.3.

c. Si la production devient irrégulière ou si elle est retardée ou interrompue.

d. Si d'autres conditions justifient la reprise des essais habituels.

Withdrawn
Retirée

5. PROCEDURE

MODE OPÉRATOIRE

5.1 Specimens are to be tested according to CAN/CGSB-4.2 No. 27.6-M.

Les spécimens doivent être soumis à l'essai conformément à CAN/CGSB-4.2 N° 27.6-M.

5.2 **Determination of Acceptability — Normal Sampling Plan — Table 1**

Détermination de l'acceptabilité — Plan d'échantillonnage normal — Tableau 1

5.2.1 ***Initial Set*** — Test ten specimens as required by the plan. If the number of failures found in the set is equal to or less than the acceptance number, the production unit or production run shall be considered acceptable. If the number of failures found in the set is greater than the acceptance number, a second set in the series given by the plan shall be tested.

Premier ensemble — Soumettre dix spécimens à l'essai suivant le plan d'échantillonnage. Si le nombre de spécimens non conformes trouvés dans l'ensemble est égal ou inférieur au critère d'acceptation, l'unité ou le lot de production doit être considéré acceptable. Si le nombre de spécimens non conformes trouvés dans l'ensemble est plus grand que le critère d'acceptation, soumettre à l'essai un deuxième ensemble de la série de spécimens prévue par le plan.

5.2.2 ***Second Set*** — Test three specimens as required by the plan. Accumulate the number of failures found in the first and second sets. If the number of failures found in the two sets tested is equal to or less than the acceptance number, the production unit or production run shall be considered acceptable. If the cumulative number of failures is greater than the acceptance number, a third set in the series given by the plan shall be tested.

Deuxième ensemble — Soumettre trois spécimens à l'essai suivant le plan d'échantillonnage. Additionner le nombre de spécimens non conformes trouvés dans les premier et deuxième ensembles. Si le nombre de spécimens non conformes trouvés dans les deux ensembles soumis à l'essai est égal ou inférieur au critère d'acceptation, l'unité ou le lot de production doit être considéré acceptable. Si le nombre cumulatif de spécimens non conformes est plus grand que le critère d'acceptation, soumettre à l'essai un troisième ensemble de la série de spécimens prévue par le plan.

5.2.3 ***Third Set*** — Test three specimens as required by the plan. Accumulate the number of failures found in the first, second and third sets. If the number of failures found in the three sets tested is equal to or less than the acceptance number, the production unit or production run shall be considered acceptable. If the cumulative number of failures is equal to or greater than the rejection number, the production unit or production run shall be rejected.

Troisième ensemble — Soumettre trois spécimens à l'essai suivant le plan d'échantillonnage. Additionner le nombre de spécimens non conformes trouvés dans les premier, deuxième et troisième ensembles. Si le nombre de spécimens non conformes trouvés dans les trois ensembles soumis à l'essai est égal ou inférieur au critère d'acceptation, l'unité ou le lot de production doit être considéré acceptable. Si le nombre cumulatif des spécimens non conformes est égal ou supérieur au critère de rejet, l'unité ou le lot de production doit être rejeté.

5.2.4 ***Continued Testing*** — If necessary, testing shall be continued by the procedure outlined in par. 5.2.3. Although the number of successive sets required to reach a decision may be more than three, at no time shall the total cumulative number of specimens required to reach a decision be more than 48.

Continuation des essais — Au besoin, les essais doivent se poursuivre conformément au mode opératoire décrit à l'al. 5.2.3. Même si, pour prendre une décision, il peut être nécessaire d'utiliser plus de trois ensembles consécutifs, le nombre total cumulatif de spécimens ne doit jamais dépasser 48.

5.3 **Determination of Acceptability — Reduced Sampling Plan — Table 2**

Détermination de l'acceptabilité — Plan d'échantillonnage réduit — Tableau 2

5.3.1 ***Initial Set*** — Test four specimens as required by the plan, by the procedure for determining either acceptance or continuation of testing as outlined in par. 5.2.1.

Premier ensemble — Soumettre quatre spécimens à l'essai conformément au plan d'échantillonnage, afin d'établir s'ils sont acceptables ou s'il y a lieu de continuer les essais décrits à l'al. 5.2.1.

5.3.2 ***Second Set*** — Test four specimens as required by the plan. Accumulate the number of failures found in the first and second sets. If the number of failures found in the two sets tested is equal to or less than the acceptance number, the production unit or production run shall be considered acceptable. If the cumulative number of failures is equal to or greater than the rejection number for the set, the production unit or production run shall revert to normal testing.

Deuxième ensemble — Soumettre quatre spécimens à l'essai conformément au plan d'échantillonnage. Additionner le nombre de spécimens non conformes trouvés dans les premier et deuxième ensembles. Si le nombre de spécimens non conformes trouvés dans les deux ensembles soumis à l'essai est égal ou inférieur au critère d'acceptation, l'unité ou le lot de production doit être considéré acceptable. Si le nombre cumulatif de spécimens non conformes est égal ou supérieur au critère de rejet, l'unité ou le lot de production doit être de nouveau soumis aux essais habituels.

5.3.3 ***Continued Testing*** — If necessary, testing shall be continued by the procedure outlined in par. 5.3.2. Although the number of successive sets required to reach a decision may be more than four, at no time shall the total cumulative number of specimens required to reach a decision be more than 16.

Continuation des essais — Au besoin, les essais doivent se poursuivre conformément au mode opératoire décrit à l'al. 5.3.2. Même si, pour prendre une décision, il peut être nécessaire d'utiliser plus de quatre ensembles consécutifs, le nombre total cumulatif de spécimens ne doit jamais dépasser 16.

6. NOTES

REMARQUES

6.1 **Source of Referenced Publication** — The publication referred to in par. 2.1.1 may be obtained from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9. Telephone (819) 997-2560.

Source de diffusion de la publication de référence — La publication mentionnée à l'al. 2.1.1 est diffusée par le Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9. Téléphone (819) 997-2560.

Withdrawn
Retirée

Normal Sequential Sampling Plan
Plan d'échantillonnage progressif normal

This sampling plan provides approximately 99% certainty that soft floor covering will be marketed with a performance level superior to the Unacceptable Product Level

See Table 3 for random numbers for use with normal sequential sampling plan.

Ce plan d'échantillonnage assure à environ 99% que le revêtement de sol mou sera vendu à une qualité supérieure au niveau de produits inacceptables.

Voir le tableau 3 pour les nombres choisis au hasard devant être utilisés avec le plan d'échantillonnage progressif normal.

Tablet Tests Essais à la tablette	Number of Specimens Tested Nombre de spécimens testés	Cumulative Number of Specimens Tested Nombre cumulatif de spécimens testés	Acceptance Number (Accept if cumulative number of failures equals or is less than) Critère d'acceptation (accepter si le nombre de spécimens non conformes est égal ou inférieur à)	Continue Testing if cumulative number of failures is in this range Continuer les essais si le nombre cumulatif de spécimens non conformes est compris dans l'intervalle suivant	Rejection Number (Reject if cumulative number of failures equals or exceeds) Critère de rejet (rejeter si le nombre cumulatif de spécimens non conformes est égal ou supérieur à)
1st set/1er ensemble	10	10	0	1-10	–
2nd set/2e ensemble	3	13	1	2-13	–
3rd set/3e ensemble	3	16	2	3-15	16
4th set/4e ensemble	3	19	3	4-15	16
5th set/5e ensemble	3	22	4	5-15	16
6th set/6e ensemble	3	25	5	6-15	16
7th set/7e ensemble	3	28	6	7-15	16
8th set/8e ensemble	3	31	7	8-15	16
9th set/9e ensemble	3	34	8	9-15	16
10th set/10e ensemble	3	37	9	10-15	16
11th set/11e ensemble	3	40	10	11-15	16
12th set/12e ensemble	3	43	11	12-15	16
13th set/13e ensemble	3	46	12	13-15	16
14th set/14e ensemble (Note/Remarque 2)	2	48	15	–	16

Note 2: *The 14th set of specimens need be tested only if the cumulative number of failures at the completion of testing of the 13th set equals 14 or 15.*

Remarque 2: *Le 14e ensemble n'a besoin d'être soumis à l'essai que si le nombre cumulatif de spécimens non conformes au terme des essais du 13e ensemble égale 14 ou 15.*

Withdrawn
Retirée

Reduced Sequential Sampling Plan
Plan d'échantillonnage progressif réduit

This sampling plan provides approximately 90% certainty that soft floor covering will be marketed with a performance level superior to the Unacceptable Product Level

See Table 4 for random numbers for use with normal sequential sampling plan.

Ce plan d'échantillonnage assure à environ 90% que le revêtement de sol mou sera vendu à une qualité supérieure au niveau de produits inacceptables.

Voir le tableau 4 pour les nombres choisis au hasard devant être utilisés avec le plan d'échantillonnage progressif réduit.

Tablet Tests Essais à la tablette	Number of Specimens Tested Nombre de spécimens testés	Cumulative Number of Specimens Tested Nombre cumulatif de spécimens testés	Acceptance Number (Accept if cumulative number of failures equals or is less than) Critère d'acceptation (accepter si le nombre de spécimens non conformes est égal ou inférieur à)	Continue Testing if cumulative number of failures is in this range Continuer les essais si le nombre cumulatif de spécimens non conformes est compris dans l'intervalle suivant	Rejection Number (Reject if cumulative number of failures equals or exceeds) Critère de rejet (rejeter si le nombre cumulatif de spécimens non conformes est égal ou supérieur à)
1st set/1er ensemble	4	4	0	1-4	—
2nd set/2e ensemble	4	8	1	2-4	5
3rd set/3e ensemble	4	12	2	3-4	5
4th set/4e ensemble	3	15	3	4	5
5th set/5e ensemble	1	16	4	—	5

Withdrawn
Retirée

Random Numbers for Use with Normal Sequential Plan
Nombres choisis au hasard destinés à être utilisés avec le plan d'échantillonnage progressif normal

Each of the twelve columns represents a different randomization of the numbers 1 to 48. The horizontal lines designate the test sets for sequential testing.

When testing a series of production units or production runs, an operator should not use the same column of random numbers all the time. The simplest plan for making full use of all twelve columns will be to use the first column for the first sample to be tested, the second column for the second sample, and so on to column twelve, after which return to the first column for the thirteenth sample and repeat sequence.

Chacune des douze colonnes représente une variation des nombres choisis au hasard entre 1 et 48. Les lignes horizontales désignent les ensembles d'essai destinés aux essais progressifs.

Lorsque le technicien soumet à l'essai une série d'unités ou de lots de production, il devrait éviter d'utiliser continuellement la même colonne de nombres choisis au hasard. La méthode la plus simple d'utilisation maximale des douze colonnes consiste à se servir de la première colonne pour le premier spécimen soumis à l'essai, de la deuxième colonne pour le deuxième spécimen, et ainsi de suite jusqu'à la douzième colonne, puis à retourner à la première colonne pour le treizième spécimen et à répéter le procédé.

12	43	42	22	39	19	29	9	4	18	3	46
48	12	36	2	14	38	35	38	40	20	23	41
35	15	30	44	38	48	9	28	29	19	26	35
23	24	45	40	8	29	7	1	31	12	6	2
17	32	10	30	44	35	11	7	7	35	35	24
18	26	31	5	4	43	6	4	36	31	43	42
21	31	34	41	13	12	43	12	13	44	8	36
1	16	23	48	41	15	15	47	44	9	36	21
27	3	15	25	17	22	23	42	5	3	41	16
8	1	3	21	9	45	36	6	33	30	21	39
2	11	6	19	23	23	8	48	24	29	40	15
15	46	11	9	10	16	4	27	18	45	15	3
24	6	2	15	15	26	32	46	23	34	20	13
22	17	37	4	43	25	22	14	46	47	10	33
39	19	4	11	11	20	5	21	3	21	27	38
4	40	8	3	27	30	31	45	43	41	28	34
42	48	19	12	40	7	10	19	19	23	42	8
45	27	32	37	12	36	25	30	30	22	25	1
14	29	16	16	42	11	26	37	39	11	11	26
30	28	7	18	34	17	13	15	34	14	13	14
11	45	38	32	7	27	16	40	35	37	31	20
46	38	43	10	21	40	48	31	27	17	46	22
26	25	39	34	1	24	34	8	12	42	48	43
10	20	27	28	35	33	42	26	16	1	29	11
40	30	5	38	47	32	14	11	28	46	17	18
7	14	1	20	5	6	47	25	11	32	47	48
34	5	46	39	48	4	33	13	15	7	14	40
28	41	22	24	46	46	1	16	20	6	7	23
33	2	28	36	20	13	39	44	47	16	9	28
37	35	9	31	22	1	45	36	26	39	4	4
43	23	44	1	33	18	2	32	32	10	37	29
16	4	29	27	28	14	38	24	38	28	5	45
9	9	33	8	29	3	19	18	41	25	45	32
38	21	35	35	19	47	46	29	14	33	16	30

Withdrawn
Retirée

6	34	20	43	26	31	41	39	25	36	18	47
31	22	24	13	24	5	20	23	48	27	38	5
44	42	13	45	31	10	27	33	6	26	24	27
19	44	14	29	37	34	18	20	1	24	44	37
20	8	12	46	30	39	3	35	17	48	19	44
3	33	18	47	2	37	24	41	45	4	1	17
32	13	47	14	18	28	21	34	2	2	12	7
25	7	21	7	32	2	37	22	9	38	3	9
36	10	48	17	45	8	30	3	8	13	22	12
47	39	40	23	16	9	44	43	10	40	30	25
41	36	26	42	36	42	12	10	21	5	2	10
29	37	41	33	3	21	40	17	42	8	32	19
13	18	25	26	25	41	17	5	37	43	34	31
5	47	17	6	6	44	28	2	22	15	33	6

TABLE 4 **TABLEAU 4**

Random Numbers for Use with Reduced Sequential Sampling Plan
Nombres choisis au hasard destinés à être utilisés avec le plan d'échantillonnage progressif réduit

Each of the twelve columns represents a different randomization of the numbers 1 to 16. The horizontal lines designate the test sets for sequential testing.

When testing a series of production units or production runs, an operator should not use the same column of random numbers all the time. The simplest plan for making full use of all twelve columns will be to use the first column for the first sample to be tested, the second column for the second sample, and so on to column twelve, after which return to the first column for the thirteenth sample and repeat sequence.

Chacune des douze colonnes représente une variation des nombres choisis au hasard entre 1 et 16. Les lignes horizontales désignent les ensembles d'essai destinés aux essais progressifs.

Lorsque le technicien soumet à l'essai une série d'unités ou de lots de production, il devrait éviter d'utiliser continuellement la même colonne de nombres choisis au hasard. La méthode la plus simple d'utilisation maximale des douze colonnes consiste à se servir de la première colonne pour le premier spécimen soumis à l'essai, de la deuxième colonne pour le deuxième spécimen, et ainsi de suite jusqu'à la douzième colonne, puis à retourner à la première colonne pour le treizième spécimen et à répéter le procédé.

Withdrawn Retirée

4	15	14	8	13	7	10	3	2	6	13	16
16	4	12	1	5	13	12	12	13	7	8	14
11	5	9	14	12	6	3	9	9	16	15	11
7	7	13	12	3	9	2	1	14	4	2	1
5	9	3	9	14	10	14	2	16	10	10	7
12	13	8	2	1	11	13	13	10	8	11	15
14	8	11	10	16	3	11	16	4	9	16	9
1	16	5	5	9	4	4	14	12	2	14	5
6	1	15	13	4	5	5	10	1	1	9	4
2	10	1	4	2	14	7	11	6	14	4	12
9	2	7	3	8	15	16	15	11	5	6	3
13	3	2	11	7	12	1	4	3	12	12	13
3	11	6	16	15	8	9	5	5	13	3	2
10	6	4	15	11	16	6	6	7	15	1	6
8	14	10	6	10	2	8	8	8	3	5	10
15	12	16	7	6	1	15	7	15	11	7	8